

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

**Délibération 012-2026**

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt avril deux mille  
vingt-six  
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

**Présents :** CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** LOVISA Marjorie

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 1

**OBJET : Vote des taux d'impositions 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril 2026.

Compte tenu des projets budgétaires pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux 2025 selon le détail ci-dessous :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.79 %	34.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.98 %	92.98 %
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	13.65 %	13.65 %
Cotisation foncière des entreprises	34.30 %	34.30 %

- 
- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3
  - Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies
  - Vu l'état 1259 COM
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes ou représentées (1 abstention : Lucas ARTICO) :

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.98 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 13.65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 34.30 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
  
Damien CARRE